****

**ALLOCUTION D’HONNEUR**

**| Allocution d’honneur donnée par le Dr Richard Thompson Ford**

**| *Institut sur le leadership engagé de Washington, D. C.***

**| Dimanche 15 mars 2020**

**Conventions vestimentaires : crimes de la mode et lois vestimentaires**

Dans son allocution, le Dr Ford nous donnera un avant-goût de son prochain livre, qui nous livre une réflexion sur ce que les conventions vestimentaires nous disent sur l’importance du vêtement — notre mode d’expression le plus visible — et sur la relation de pouvoir que le vêtement entretient avec notre identité individuelle, la cohésion de groupe et l’ordre social.

Si la question des conventions vestimentaires peut sembler un peu démodée, il n’en reste pas moins que l’on nous dit constamment quoi porter et en quelles circonstances. Les règles vestimentaires — tant écrites qu’implicites — établissent une distinction entre tenue habillée et tenue décontractée et entre vêtements pour enfants et vêtements pour adultes. Ces règles définissent la tenue adaptée à chaque moment de la journée et à chaque type d’activité sociale. Et, bien sûr, des règles supplémentaires établissent ce qui est convenable pour les hommes et ce qui l’est pour les femmes, bien que les normes de genre sur le plan vestimentaire aient commencé à s’estomper au cours des dernières décennies. Certaines conventions vestimentaires répondent aux exigences professionnelles d’une organisation ou d’un établissement et les ignorer peut entraîner la mise à pied ou le renvoi d’un établissement scolaire, par exemple. De nombreuses affaires judiciaires portant sur des plaintes pour discriminations professionnelles en raison du genre, de la race ou de la religion touchent également aux conventions vestimentaires[[1]](#footnote-1); comme dans le cas d’un employeur interdisant une coiffure que l’on trouve fréquemment chez les Afro-Américains, telle que les tresses rastas, ou encore exigeant que ses employées portent des chaussures à talons hauts.[[2]](#footnote-2)

D’autres différends d’ordre vestimentaire ont trait à l’appropriation culturelle, qui intervient lorsqu’un groupe social adopte, d’une manière jugée inadéquate, une tenue relevant des coutumes ou de la culture d’un autre groupe, le plus souvent davantage marginalisé que le premier. Depuis le début des années 2 000, cet emprunt culturel fait l’objet de critiques croissantes.

Les tollés que soulèvent les conventions vestimentaires et leur usage non conformiste ne datent pas d’hier. En Europe, les lois régissant le vestimentaire se mirent à proliférer dès le 14esiècle, réservant certaines tenues aux élites et interdisant aux personnes ne jouissant pas de ce statut de s’habiller comme tels. Depuis la fin du moyen âge et aujourd’hui encore, la prolifération des conventions vestimentaires et la sévérité avec laquelle celles-ci sont appliquées semblent correspondre aux périodes de bouleversements sociaux, lorsque les individus ne savent plus très bien à quelle couche sociale ils appartiennent.[[3]](#footnote-3)

Aujourd’hui, on assiste à de multiples bouleversements sociaux et à une remise en question des rôles sociaux, tout particulièrement ceux ayant trait au sexe et au genre. Ce contexte est propice au surgissement de différends portant sur les conventions vestimentaires, puisque leur fonction vise notamment à communiquer un message prévisible, qui nous permet de comprendre le monde qui nous entoure et veille à ce qu’une tenue particulière véhicule le message escompté. Mais dans notre société actuelle, le vestimentaire revêt de plus en plus de fonctions, notamment celle de résistance au message conformiste véhiculé par certains vêtements. Et, bien que la société actuelle soit de plus en plus décontractée, il semble que les questions concernant l’autoprésentation et les messages véhiculés par le vestimentaire soient assorties d’une anxiété croissante.[[4]](#footnote-4)

**Questions**

1. Pourquoi a-t-on tendance à traiter différemment la fluidité du genre et celle de la race en matière vestimentaire? Dans les sociétés occidentales, les normes de genre en matière vestimentaire sont de plus en plus floues, voire remises en question, mais, depuis quelques années, l’emprunt culturel entre groupes raciaux (p. ex. une femme blanche portant des tresses rastas) fait l’objet de critiques croissantes. Comment expliquer ce phénomène?
2. Dans quelles circonstances est-il acceptable qu’un groupe socioculturel donné adopte les pratiques touchant au vestimentaire ou à la coiffure d’un autre groupe? Pourquoi les groupes se situant plus haut sur l’échelle sociale ne pourraient-ils pas adopter les pratiques vestimentaires d’un groupe marginalisé alors que l’inverse est généralement bien accepté?
3. Au‑delà des questions vestimentaires, l’emprunt culturel n’est-il pas inévitable dans les interactions sociales? À quoi ressemblerait le monde sans emprunt culturel?
4. La signification du vestimentaire en tant que marqueur social, entre autres marqueurs, est-elle aussi importante qu’autrefois ? En quels termes pourrait-on décrire le « power dressing » moderne?

**Conférencier d’honneur**

**Dr** **Richard Thompson Ford**

Le Dr Richard Thompson Ford est professeur George E. Osborne de droit à la Stanford Law School. Il a exercé le droit au sein du cabinet d’avocats Morrison & Foerster, a été commissionnaire de la San Francisco Housing Authority et a travaillé comme conseiller politique pour la ville de Cambridge, au Massachusetts, la ville et le comté de San Francisco, en Californie, et le comté de San Mateo, en Californie.

Ses articles s’adressent tant à un public érudit qu’au tout public et paraissent notamment dans le New York Times, le Washington Post, le Boston Globe, le San Francisco Chronicle, The Christian Science Monitor, Esquire.com et Slate, pour lequel il écrit régulièrement des articles sur les affaires judiciaires, ainsi que dans la Harvard Law Review, la Stanford Law Review and The Yale Law Journal.

Il a écrit plusieurs livres, notamment deux ouvrages qui figurent sur la liste des Notable Books of the Year du New York Times : *The Race Card: how bluffing about bias makes race relations worse* qui figure sur la liste des 100 Notable Books of 2008 de la New York Times Sunday Book Review, et *Rights Gone Wrong : how law corrupts the struggle for equality*, qui figure sur la liste des 100 Notable Books of 2011 du New York Times. En 2012, ON BEING A BLACK LAWYER (OBABL), l’a sélectionné pour figurer sur la liste des 100 avocats noirs les plus influents des États-Unis.

Il a participé à plusieurs émisions de télévision et de radio, notamment The Colbert Report, The Rachel Maddow Show et The Dylan Rattigan Show.

1. Richard T. Ford, 2018, *Faculty on Point : Professor Richard Thompson Ford on Dress Codes*, <https://law.stanford.edu/directory/richard-thompson-ford/#slsnav-featured-video>. [↑](#footnote-ref-1)
2. Source utilisée pour ce paragraphe : Richard T. Ford, *Dress codes*, <http://richardtford.law.stanford.edu/dress-codes/>. [↑](#footnote-ref-2)
3. *Idem* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Idem* [↑](#footnote-ref-4)